

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2023

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE DANS LES DOMAINES DE L'ÉCONOMIE, DE LA SANTÉ, DU TRAVAIL,
DES TRANSPORTS ET DE L'AGRICULTURE - (N° 748)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 31

présenté par

M. Leseul, Mme Pires Beaune, M. Philippe Brun, M. Mickaël Bouloux, M. Saulignac,
Mme Karamanli, M. Vicot, Mme Untermaier, M. Aviragnet, M. Delaporte, M. Califer, M. Guedj,
M. Baptiste, Mme Battistel, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot,
M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault,
Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et
apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 restreint l'obligation de publication d'informations extra financières aux seules entreprises d'assurance-vie.

C'est finalement la règle moins-disante qui l'a emporté au sein de l'Union Européenne, en exonérant les compagnies d'assurance non vie c'est-à-dire IARD (Incendie, Accidents, Risques Divers) de rapportage extra-financier.

Les députés Socialistes et apparentés estiment qu'une telle décision n'est pas opportune, c'est pourquoi cet amendement propose la suppression de cet article.